

Recensement des praticiens de l'art infirmier indépendants à titre principal dans le cadre de la désignation de leurs représentants à la Commission de conventions praticiens de l'art infirmier – organismes assureurs – Loi du 21 avril 2007 – Arrêté ministériel du 25 novembre 2009 – articles 2 et 3.

Consultation des listes des membres des organisations professionnelles

Dans le cadre du recensement visé ci-dessus, les organisations professionnelles candidates à la reconnaissance, fournissent à l'INAMI les listes informatisées de leurs membres praticiens de l'art infirmier indépendants à titre principal.

Ces listes informatisées peuvent être consultées par les praticiens de l'art infirmier indépendants à titre principal eux-mêmes afin de vérifier qu'ils sont bien repris sur la liste de leur(s) organisation(s) professionnelles. Cette démarche n'est pas obligatoire.

S'il souhaite accomplir cette démarche, le praticien se rendra en personne à l'Institut d'assurance maladie-invalidité situé avenue de Tervueren 211 à 1150 BRUXELLES (métro Montgomery) – service des soins de santé – 4^e étage, entre 9 et 12 heures et entre 13 heures et 16 heures à une des dates qui suivent : 6 janvier 2010, 7 janvier 2010, 8 janvier 2010, 11 janvier 2010, 12 janvier 2010 et 13 janvier 2010.

Il se présentera avec sa carte d'identité, au fonctionnaire présent dans le local prévu à cet effet. Il pourra seulement effectuer la vérification des données qui le concerne personnellement sous la surveillance de ce fonctionnaire.

S'il est repris à tort sur une ou plusieurs des listes de membres, il a la possibilité d'introduire une réclamation en vue d'être radié de cette ou de ces listes.